

Mairie 1 Place de la Mairie  
SAINT MARTIN LE VIEUX  
87700

## DELIBERATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/19 EN DATE DU 09/07/2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 00

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le mardi 9 juillet 2024, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 4 juillet 2024, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

**Présents :** Mmes ACHARD. BRUZAT. GIROIR. DUBARRY.  
LEONARD. MARCILLAUD. BAYLE

Mrs LAVALADE. CARREAUD. MOUSNIER. LEVEQUE. PETILLON

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF AVEC LA COMMUNE DE BEYNAC

**VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition du personnel administratif de Beynac,

**Considérant** le besoin d'assurer l'ouverture de la mairie de St Martin le Vieux pendant la période de congés du personnel administratif,

Madame le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil municipal de se prononcer qui après en avoir délibéré :

- **approuve** les termes de la convention à conclure jointe en annexe avec la commune de Beynac ayant pour objet la mise à disposition gratuite d'une adjointe administrative pour la période du 19 au 29 août 2024

- **autorise** Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,  
Sylvie ACHARD



Affichée le

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 087-218716603-20240709-202420-DE

5 LO ✓

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
de Madame Khadra LATTAB (Adjointe administrative)  
auprès de la commune de ST MARTIN LE VIEUX**

**ENTRE :**

La Commune de Beynac représentée par son Maire, Marie-Claude BEYRAND, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2024 *d'une part*,

**ET :**

La commune de St Martin Le Vieux représentée par son Maire, Sylvie ACHARD dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 9 Juillet 2024 *d'autre part*,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1- OBJET**

Conformément aux dispositions des articles 61-1 et 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Beynac met Madame Khadra LATTAB, adjointe administrative, à disposition de la commune de St Martin Le Vieux.

**Article 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Madame Khadra LATTAB, adjointe administrative est mis(e) à disposition en vue d'exercer les fonctions d'adjoint administratif (accueil téléphonique et physique, gestion des mails et du courrier...)

**Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Madame Khadra LATTAB est mise à disposition de la commune de St Martin Le Vieux à compter du 19 août 2024 jusqu'au 29 août 2024 du lundi au samedi matin de 8h30 à 12h.

**Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

1 - La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Khadra LATTAB est gérée par la commune de Beynac

2 - Les autres règles applicables à la mise à disposition de Madame Khadra LATTAB sont régies conformément aux dispositions de l'article 6 dernier alinéa, et, 12 du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié et sus-visé.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 087-218716603-20240709-202420-DE

SLOW

## **Article 5 - REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPO**

Cette mise à disposition ne donnera lieu à aucune rémunération de la part de la commune de St Martin Le Vieux. Mme Khadra LATTAB sera entièrement rémunérée par la commune de Beynac

## **Article 6 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

- La mise à disposition de Mme Khadra LATTAB peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention dans le respect d'un délai de préavis d'une semaine ou

-sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil ;

- de plein droit, lorsque la collectivité où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de 3 ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade lui donne vocation à occuper.

## **Article 9 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à St Martin le Vieux, le 10 juillet 2024

Le Maire  
de St Martin le Vieux

Le Maire  
de Beynac

Sylvie ACHARD

Marie-Claude BEYRAND